

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 9
Suffrages exprimés : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/06 du 25 septembre 2023

D. 2023/06-09 – AMENAGEMENT – SDEHG – Parvis Mairie

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARROT Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

Absents : BALLAND Sandrine, PILIPCZUK Gregory.

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Pouvoirs : DUSSART Vincent à SIGAL Sandrine, LEPEE Guillaume à BINET Pascale, ROBIN Véronique à TORNOS Muriel.

Les conseillers ont été convoqués le 19 septembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

Magalie MOINE est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 juin 2023 concernant l'extension de l'éclairage public des abords de la Mairie suite à la restructuration, création d'un parvis et d'un espace événementiel au niveau de la fontaine, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire :

- Dépose des 4 ensembles doubles devant la mairie 177-178 ; 179-180 ; 181-182 ; 183-184.
- Dépose des 4 ensembles 190 à 193 chemin des Carabiniers.
- Dépose de l'appareil sur façade 188.

Depuis le coffret de commande existant P1 'VILLAGE' :

- Création de 3 départs distincts avec programmation au niveau de l'horloge AS4.
- Un départ souterrain vers le parvis de la mairie dans une tranchée de 110 mètres en câble 3G10² avec câble en fond de fouille.
- Fourniture et pose de 4 colonnes sur le futur parvis équipées de 3 projecteurs chacun, LED 35 W, Hauteur de feux 4 m, 4,5 m et 5 mètres.
- Un départ en partie commune avec celui déjà créé pour alimentation les abords de la mairie et du chemin des Carabiniers.
- Extension souterraine sur environ 190 mètres.

Au niveau du chemin des Carabiniers :

- Fourniture et pose des 4 mâts fonte déposés devant la mairie avec une inter distance de 35 mètres jusqu'à l'escalier cheminant derrière le groupe scolaire.
- Chaque mât sera équipé d'un appareil de style 4 faces avec LED 32 W, 2700°K, RAL noir, identiques à ceux déjà présents sur la commune (Marque : JCL Lighting, Modèle : Granada).

Rue du 19 Mars :

- Fourniture et pose de 3 ensembles avec mât retraits et appareil de style 4 faces avec LED 32 W, 2700°K, RAL noir, identiques à ceux déjà présents sur la commune (Marque : JCL Lighting, Modèle : Granada).

Derrière la mairie au niveau de la place de la Fontaine :

- Création d'un départ direct du coffret de commande avec extension souterraine d'environ 130 mètres, fourniture et pose de 4 colonnes équipées de 3 projecteurs chacun, LED 35 W, Hauteur de feux 4 m, 4,5 m et 5 mètres, permettant de traiter le cheminement PMR et la mise en valeur de l'ensemble de la place arrière.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	41 250€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	46 994€
Total	104 484€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le

Au registre sont les signatures

La Maire,



Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.